

Note de service

Destinataires : Fournisseurs de services du réseau d'Emploi Ontario

Expéditrice : Annette Huton, directrice
Direction du soutien à la prestation des programmes

Date : 28 décembre 2022

Objet : **Admissibilité des détenteurs de numéro d'assurance sociale de la série 900 aux programmes d'Emploi Ontario**

Diverses exigences d'admissibilité et de pertinence déterminent si une personne peut participer aux programmes d'Emploi Ontario. L'autorisation de travailler légalement au Canada n'en est qu'une.

La présente note vise à clarifier l'admissibilité des détenteurs de numéro d'assurance sociale (NAS) de la série 900 aux programmes d'Emploi Ontario, y compris aux programmes faisant partie des services d'emploi intégrés. Les NAS qui commencent par le chiffre 9 sont remis aux personnes qui ne sont ni citoyennes canadiennes ni résidentes permanentes et qui ont besoin d'un NAS à des fins d'emploi.

La mise à jour de décembre 2022 comprend des changements concernant l'accès au Fonds pour le développement des compétences des étudiants étrangers qui font des études postsecondaires à temps plein.

Personnes en attente du statut de résidence permanente

Les détenteurs d'un NAS de la série 900 et d'un permis de travail qui ont reçu une approbation préliminaire du gouvernement fédéral et qui sont en attente de leurs documents officiels pour obtenir le statut de résidence permanente peuvent faire une demande dans tous les programmes d'Emploi Ontario s'ils respectent les critères d'admissibilité et de pertinence. Il peut s'agir :

- d'une personne protégée, c'est-à-dire d'une personne qui, selon la Section de la protection des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, est soit :

- a. un réfugié au sens de la Convention; ou alors
 - b. une personne ayant besoin de protection
- des personnes se trouvant au Canada et titulaires d'un permis de travail temporaire qui ont reçu une lettre ou un document d'immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada confirmant qu'elles satisfont aux critères d'admissibilité à la résidence permanente (c.-à-d. l'approbation de principe).

Demandeurs de statut de réfugié

Les demandeurs de statut de réfugié qui détiennent un NAS de la série 900 ainsi qu'un permis de travail ouvert peuvent également faire une demande dans tous les programmes d'Emploi Ontario s'ils respectent les critères d'admissibilité et de pertinence.

Visiteurs dans le cadre des mesures de voyage d'urgence

Les visiteurs dans le cadre des mesures de voyage d'urgence adoptées par le gouvernement fédéral, y compris l'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU), qui détiennent un NAS de la série 900 ainsi qu'un permis de travail ouvert peuvent faire une demande dans tous les programmes d'Emploi Ontario s'ils respectent les critères d'admissibilité et de pertinence.

Les visiteurs dans le cadre des mesures de voyage d'urgence, telles que l'AVUCU, qui ne détiennent pas un NAS de la série 900 ainsi qu'un permis de travail ouvert ont accès aux services autodirigés des programmes d'Emploi Ontario -- p. ex. la composante Ressources et information des Services d'emploi -- mais n'ont pas droit aux services assistés des programmes d'Emploi Ontario.

Travailleurs étrangers temporaires avec un permis de travail lié à un employeur donné

Les travailleurs étrangers temporaires avec un NAS de la série 900 et un permis de travail lié à un employeur donné peuvent accéder au Programme d'alphabétisation et de formation de base (AFB).

Les travailleurs étrangers temporaires qui sont détenteurs d'un NAS de la série 900 ont accès aux services autodirigés des programmes d'Emploi Ontario, mais n'ont pas droit aux services assistés.

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers qui font des études postsecondaires à temps plein ont le droit de demander à participer à des projets approuvés dans le cadre du Fonds pour le développement des compétences.

Les étudiants étrangers qui sont détenteurs d'un NAS de la série 900 ont également accès aux services autodirigés des programmes d'Emploi Ontario, mais n'ont pas droit à d'autres services assistés.

Les étudiants étrangers qui ont besoin d'aide en matière de carrière et d'emploi doivent s'en remettre aux services d'orientation de leur établissement d'enseignement.

Des questions?

Les fournisseurs de services sont invités à se référer aux critères ci-dessus pour aider les détenteurs de NAS de la série 900 à confirmer leur admissibilité aux programmes d'Emploi Ontario.

Par ailleurs, les personnes qui ont des questions quant à leur admissibilité à un programme peuvent s'adresser à l'InfoCentre Emploi Ontario :

- Numéro sans frais : 1 800 387-5656
- Numéro ATS : 1 866 533-6339
- Courriel : contactEO@ontario.ca

Merci,



Annette Huton
Directrice

c.c. : Nadine Scott, Directrice, Direction des politiques stratégiques et des programmes relatifs à la main-d'œuvre

Heather Cross, Région de l'Ouest – Directrice régionale

Nicole Pereira, Région du Nord – Directrice régionale

Tariq Ismati, Région de l'Est – Directeur régional

Charles Bongomin, Région du Centre – Directeur régional